Règlement du concours national FFAP "Open Nature Philatélique 2026"

• ARTICLE 1
La FFAP (Fédération Française des Associations Philatéliques), en partenariat avec l'Adphile, organise du 1er juin 2025 au 14 juin 2026, **un concours national "Open Nature Philatélique 2026".**

La FFAP et l'Adphile sont dénommées les "ORGANISATEURS" dans le présent règlement.

• ARTICLE 2
La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

• ARTICLE 3
Ce concours est ouvert d'une part aux jeunes de 8 à 18 ans et d'autre part aux adultes, concourant en individuels ou en groupes, adhérents des associations philatéliques affiliées à la FFAP ou membres de sections scolaires de la FFAP, de France métropolitaine, des DOM et des TOM.

• ARTICLE 4
Les présentations devront traiter tous sujets en rapport avec le thème: la nature.

Pour participer, les candidats devront :

1- S'inscrire en ligne sur le site de la FFAP ou en utilisant le QR Code situé sur le flyer du concours "Open Nature Philatélique" **avant le 10 janvier 2026.**

Si impossibilité d'inscription en ligne, les candidats pourront adresser un bulletin de participation (téléchargeable sur le site de la FFAP)**, avant le 10 janvier 2026** à minuit, à :

FFAP
Concours national "Open Nature Philatélique 2026"
47, rue de Maubeuge
75009 PARIS

Les inscriptions au concours devront porter les mentions suivantes obligatoires :

- **Pour les individuels** : nom, âge (pour les moins de 18 ans), adresse complète, téléphone, adresse e-mail, nom de l'association et numéro FFAP, catégorie choisie (voir les classes de compétition à l'article 6).

- **Pour les groupes scolaires** : établissement, nom de l'enseignant ou de l'adulte encadrant, classe, adresse complète, téléphone, adresse e-mail, catégorie choisie (voir les classes de compétition à l'article 6). La liste des jeunes ayant effectivement participé à la réalisation de la présentation sera fournie lors de l'envoi de la collection en précisant l'âge de chacun.
-
- **Pour les groupes "associations FFAP"** : nom de l'association et numéro FFAP, nom du responsable du projet, adresse complète, téléphone, adresse-mail, catégorie choisie (voir les classes de compétition à l'article 6). La liste des participants à la réalisation de la présentation sera fournie lors de l'envoi de la collection.

2- Adresser les présentations par courrier, **au plus tard le 25 mai 2026**, à minuit, horaire de Paris, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

FFAP
Concours national "Open Nature Philatélique 2026"
47, rue de Maubeuge
75009 PARIS

ou les remettre en mains propres aux organisateurs du Salon philatélique "Paris-Philex 2026" à Paris-Porte de Versailles le mercredi 10 juin avant 17 heures.

• ARTICLE 5
Les présentations sur un sujet "nature" devront comporter **16 feuilles impérativement**, ni plus, ni moins, de format A4 verticales (portrait), feuille de titre incluse, numérotées de 1 à 16, destinées à être disposées en quatre rangées horizontales de quatre feuilles. Cette configuration pourra aussi éventuellement être admise sous forme de 8 feuilles A3 horizontales équivalentes.

Les feuilles devront être insérées dans des pochettes de protection en matière transparente.
Le nom du groupe scolaire, de l'association philatélique ou du candidat individuel devra figurer au dos de chacune des feuilles.

Les présentations seront exposées dans le cadre de l'exposition " Paris-Philex 2026" à Paris-Porte de Versailles du 11 au 14 juin 2026.

• ARTICLE 6
Les participants pourront concourir sur **tout sujet en rapport avec le thème de la nature (la faune, la flore, l'environnement, les mers et océans, les milieux de vie, les continents, les climats ,..) dans toutes les classes de compétition excepté en littérature.**

La présentation développera un sujet en fonction de sa classe, en suivant une organisation et en démontrant les connaissances philatéliques par la meilleure sélection possible de matériel. La présentation soignée pourra être traitée d'une manière imaginative et créative.

• ARTICLE 7
Toute présentation qui parviendrait avec des coordonnées incomplètes, raturées, surchargées, illisibles, ou qui serait reçue après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

Toute présentation hors sujet ou qui contreviendrait à la loi, à la morale ou aux bonnes mœurs sera considérée comme nulle et ne sera pas exposée.

• ARTICLE 8
Les frais d'envoi des présentations au concours seront remboursés par la FFAP sur simple demande écrite à l'adresse du concours, sur la base de timbres-poste au tarif en vigueur en France. Pendant toute la durée du concours, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participation. On entend par participation : même nom, même adresse.

• ARTICLE 9
Un palmarès du concours sera établi par catégorie (article 6) et par classe ou groupement de classes :

- Individuel Jeune (moins de 12 ans)
- Individuel Jeune (plus de 12 ans)
- Individuel adulte

- Collectif association FFAP
- Collectif scolaire FFAP (niveau primaire)
- Collectif scolaire FFAP (niveau secondaire)

Un jury sera composé de responsables de la FFAP et de l'Adphile, désignés par la F.F.A.P.

Le jury établira un palmarès avec l'attribution de récompenses pour chaque participation.
Une récompense spéciale sera attribuée au Top 10 jeunesse et au Top 10 adulte.

• ARTICLE 10
Le palmarès individuel et collectif dans les différentes catégories sera proclamé à Paris, lors du Salon philatélique "Paris-Philex 2026".
Les récompenses, pour les participations collectives, seront remises au responsable du projet pour une utilisation par le groupe.
Dans le cas où la présentation d'un groupe d'élèves au sein d'une classe remporterait un prix, c'est l'ensemble de la classe qui serait récompensé.

Les lauréats recevront leur récompense, qu'ils soient présents ou non lors de la proclamation du palmarès à Paris.
Les présentations et les récompenses seront à retirer impérativement sur le site de Paris-Philex 2026 lors du démontage par les exposants ou leurs représentants.

Le voyage de leur lieu de domicile à Paris ainsi que leur hébergement sur place restent à leur charge.
En cas d'impossibilité d'attribution du prix à un gagnant, pour quelque motif que ce soit, le prix attribué non distribué sera annulé.

• ARTICLE 11
Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs données afin de les informer du lot obtenu. Les gagnants seront notifiés par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront communiquée durant leur inscription dans un délai de 8 semaines maximum après la fin du concours.
Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises.

• ARTICLE 12
Les organisateurs se réservent le droit de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourront être tenus pour responsables si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé, en cas de force majeure.

• ARTICLE 13
Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des informations les concernant, aux adresses des organismes ci-dessus précités.

• ARTICLE 14
La participation à ce concours entraîne l'acceptation de l'ensemble des articles du présent règlement.

FFAP 47 rue de Maubeuge 75009 Paris – 01 42 85 50 25 – ffap.philatelie@gmail.com
https://ffap.net/

• ARTICLE 15
Les présentations seront assurées et prises en charge par la FFAP pendant toute la durée du Salon philatélique "Paris-Philex 2026" à Paris. Il n'est pas demandé de droits de cadres aux participants jeunes et adultes.

• ARTICLE 16
Les gagnants autorisent, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par les organisateurs des présentations gagnantes, et ce, sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que le lot leur revenant.
Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (presse, radio, télévision, internet, réseaux sociaux etc.) et pour une durée de deux ans à compter de la date de fin du concours.

• ARTICLE 17
Toute réclamation doit être faite par écrit à la FFAP et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom et adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée. En cas de contestations, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la COUR d'APPEL de PARIS.

• ARTICLE 18
Tout différend né à l'occasion de ce concours et non réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent de Paris.

FFAP 47 rue de Maubeuge 75009 Paris – 01 42 85 50 25 – ffap.philatelie@gmail.com
https://ffap.net/